

**Avenant n°1-2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre  
Loire Forez Agglomération**

**Et**

**L'Association ADMR « les Montagnes Foréziennes » pour la gestion du relais petite enfance  
du Haut Forez**

ENTRE :

D'une part,

Loire Forez agglomération (LFA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à MONTBRISON (Loire), 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison Cedex, dont le N° de S.I.R.E.N. est 244 200 796,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté d'agglomération et dûment habilité par la délibération du conseil communautaire N°9 en date du 11 juillet 2020.

ET :

D'autre part,

L'ADMR (Aide à domicile en milieu rural), « les Montagnes Foréziennes » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à Maison des services ADMR, 14 rue Félix Bourlionne 42440 Vêtré sur Anzon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule MESSANT, et désignée sous le terme « l'association ».

Conformément à la délibération n°29 A du 25 juin 2019 relative aux modalités de gestion du relais petite enfance de Vêtré sur Anzon par une convention d'objectifs et de moyens, il est porté avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019/2022, secteur petite enfance entre Loire Forez Agglomération et l'Association ADMR concernant le montant de la subvention de Loire Forez agglomération pour l'exercice 2022.

Article 1

IL EST CONVENU DE MODIFIER L'ARTICLE 3 COMME SUIVIT :

Ainsi, pour soutenir la réalisation de ces activités, et au regard du budget prévisionnel 2022 fourni par l'ADMR, Loire Forez Agglomération versera une participation financière annuelle de 21784,38€ au titre de l'année 2022 selon les modalités décrites dans l'annexe (1<sup>er</sup> versement 40% = 8713,75€, 2<sup>ème</sup> versement 40% = 8713,38€ et le solde de 20% = 4356,87€. Le solde sera versé en fonction du compte de résultat de l'année écoulée N, au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

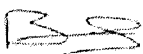
Article 2

LES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉS.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Montbrison, le 08/04/2022

Christophe BAZILE  
Président de Loire Forez agglomération

Signé électroniquement le 15/04/2022



Marie Paule MESSANT  
Présidente de l'ADMR

  
**ADMR**  
la référence du service à la personne  
**LES MONTAGNES FOREZIENNES**  
Maison des Services ADMR  
14, rue Félix Bourlionne - 42440 ST JULIEN LA VETRE  
Tél. : 04.77.24.75.96